Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0346**

Objet : Conventions de partenariat avec l'association Tigre et attributions de subventions, dans le cadre des évènements : « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » 2025 et « Green Triathlon du Grésivaudan » 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière de sport ;
Vu les crédits budgétaires prévus ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du développement de sa politique sportive et de la diversification des activités sur le site de la base de loisirs intercommunale à La Terrasse, Le Grésivaudan prévoit d'accueillir deux évènements autour des sports combinés :

- Le 1er novembre 2025, un duathlon (cyclisme et course à pied), « l'hivernale des cross Du' Grésivaudan » ;
- Les 13 et 14 juin 2026 un évènement autour du triathlon : « Le Green triathlon du Grésivaudan ».

Ces évènements, organisés par l'association Tigre, permettront à différents publics, une approche diversifiée des différentes disciplines soutenues par la Fédération Française de Triathlon et la découverte d'ateliers de sensibilisation sur différentes thématiques.
L'organisation du « Green triathlon du Grésivaudan », plus spécifiquement, associe initiation et pratique sportive, sensibilisation des familles, ateliers pédagogiques liés à la nutrition, au développement durable, aux énergies renouvelables et à la sensibilisation au handicap.

Dans ce cadre, la matinée du samedi 13 juin sera consacrée à une initiation au triathlon pour 200 enfants de 5 à 12 ans et leurs familles. L'après-midi du samedi 13 juin et la journée du dimanche 14 juin permettront, à près de 800 compétiteurs, de participer à différentes épreuves (triathlon, duathlon...) selon différents formats de course.

Par leurs différents aspects, « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » et « Le Green Triathlon du Grésivaudan » présentent pour le territoire du Grésivaudan divers intérêts, et notamment :

- Pour les plus jeunes, des disciplines sportives variées, et une sensibilisation aux questions de nutrition, de développement durable, d'inclusion,
- Des événements sportifs ouverts à tous, permettant le dépassement de soi à travers une pratique variée,
- L'accueil de compétitions sportives d'envergure sur le territoire avec plus de 1 000 participants attendus sur l'ensemble des épreuves,
- La mise en valeur de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse, point central du territoire du Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer :
  - une subvention de 3 000 € à l'association Tigre pour l'organisation de « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » en 2025,
  - une subvention de 20 000 € à l'association Tigre, sous réserve du vote des crédits proposés au budget 2026 de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour l'organisation du « Green Triathlon du Grésivaudan » en 2026.
- D'approuver les termes des conventions de partenariat avec l'association Tigre, dans le cadre des évènements « l'Hivernale des cross Du' Grésivaudan » 2025 et « Green Triathlon du Grésivaudan » 2026,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec l'association Tigre, dans le cadre de ces 2 évènements, annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ces affaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

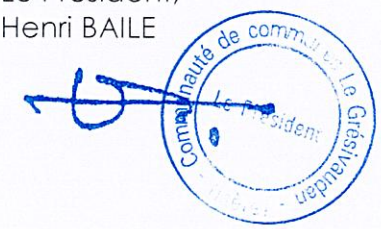

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE, DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « Green Triathlon du Grésivaudan »

Entre :

La communauté de communes du Grésivaudan, dont le siège est situé au 390 rue Henri Fabre – 38920 CROLLES, représentée par Monsieur Henri Baile, son Président, autorisé en vertu de la délibération n° DEL-2025- du 20 octobre 2025,

Ci-après dénommée « Le Grésivaudan »,

D'une part,

Et

L'association Tigre, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est Clos Déroches 38210 – Tullins, représentée par Madame Carole Vialat, agissant en qualité de Présidente, dument habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

D'autre part,

Ensemble dénommés « les parties ».

PREAMBULE :

Considérant que le projet porté par l'association Tigre est d'intérêt général,

Considérant la politique publique portée par la communauté de communes en matière de développement sportif et touristique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 1 : Objet de la convention

L'organisateur porte le projet d'organiser un évènement autour du Triathlon en direction de différents publics sur la commune de La Terrasse à la base de loisirs intercommunale de La Terrasse selon le programme en annexe 1.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Grésivaudan se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2026 de l'évènement cité ci-dessus, l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de partenaire par l'organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

Le Grésivaudan bénéficiera, pendant la durée de la convention, de la qualité de « Ville étape finale du Green Triathlon du Grésivaudan » au titre de l'édition 2026.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Le Grésivaudan accueillera l'événement « Green Triathlon du Grésivaudan ». Celui-ci se déroulera selon le programme annexé à la présente convention.

Article 3 – Conditions générales d'utilisation de la dénomination officielle « Green Triathlon du Grésivaudan »

3.1 Territorialité

Le Grésivaudan a la possibilité, sur la durée de la convention, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

3.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

Le Grésivaudan devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la dénomination officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « GREEN TOUR TRIATHLON» ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'organisateur.

Dans l'hypothèse où Le Grésivaudan serait tenu, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, Le Grésivaudan s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'organisateur.

3.3 Utilisation du logo du Grésivaudan par l'organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'organisateur pour ses associés commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable du Grésivaudan lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche …) au logo du Grésivaudan.

Un éventuel refus du Grésivaudan ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la collectivité, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la collectivité.

Le Grésivaudan octroie à l'organisateur le droit d'utiliser son nom et son logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo du Grésivaudan par l'organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de chaque collectivité qui devra être remise à l'organisateur et soumise à validation préalable et écrite du Grésivaudan. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo du Grésivaudan n'est autorisée. Le Grésivaudan fournira à l'organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo du Grésivaudan devra être soumise à leur autorisation préalable. Le Grésivaudan aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite de sa part, l'organisateur pourra considérer que Le Grésivaudan accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'organisateur ne pourra passer outre un refus du Grésivaudan valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier au Grésivaudan dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 4 – Cahier des charges

Dans le cadre de l'édition 2026 du « Green Triathlon du Grésivaudan », Le Grésivaudan s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

4.1 Communication

Le Grésivaudan s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des tracts qui seront fournis par l'organisateur dans tous les lieux publics majeurs du Grésivaudan ainsi que des tracts de l'événement dans les écoles en accord avec l'Education Nationale, les centres de loisirs, les clubs sportifs et les associations afin de les convier à venir participer au village initiation au triathlon-santé et aux triathlons XS, S et M.

Le Grésivaudan pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement, outils fournis par l'organisation à partir de décembre 2025, en les diffusant largement.

Le Grésivaudan s'engage à mettre un lien depuis son site internet vers le site d'inscription.

Le Grésivaudan s'engage à organiser un point presse au siège communautaire ou dans un lieu adapté avant l'événement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'organisateur la venue de l'événement.

Le Grésivaudan s'engage à mettre à disposition différents supports de communication, tels que des panneaux lumineux, les réseaux sociaux et les réseaux d'affichage au format 120X176, dont elle dispose. Elle s'engage à partager les « posts » qui annoncent l'événement.

L'organisateur prendra en charge les coûts de réalisation de 200 affiches 30X40 et de 3 000 flyers A5 recto-verso à donner au Grésivaudan mi-mars 2026. Un clip promotionnel général de l'événement sera également fourni par l'organisateur.

L'organisateur prendra en charge la fabrication de banderoles pour annoncer l'événement dans plusieurs communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

4.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape *du 12 au 14 juin 2026*

A la charge du Grésivaudan :

Le Grésivaudan devra mettre à la disposition de l'organisateur sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Une vingtaine de bénévoles pour aider à la sécurisation des parcours et à la tenue du point de ravitaillement les 13 et 14 juin. L'organisateur fera en sorte de contractualiser avec une association afin de réduire le nombre de bénévoles à la charge du Grésivaudan.
- Bancs et tables pour 100 personnes
- 100 barrières de type « Vauban »
- Soutien à l'organisation pour l'obtention des fermetures de route si nécessaire
- Fourniture des containers nécessaires à l'évacuation des déchets (ordures ménagères et collecte sélective)
- Accès à des WC sur site ainsi qu'à une petite pièce avec WC dédié en prévision d'un éventuel contrôle anti-dopage)
- Branchements électriques 10 prises de 16A sur le site
- Branchement à un point d'eau potable pour branchement de la rampe à eau
- Mise à disposition de 1 bateau les 13 et 14 juin 2026, pour permettre d'assurer la sécurité nautique et l'arbitrage
- Mise à disposition des abords du lac de La Terrasse du 12 juin 10h00 au 14 juin 22h00
- Mise à disposition d'un site de stationnement pour les participants
- Mise à disposition de la terrasse du snack de la base de loisirs de La Terrasse, si celui-ci n'est pas encore ouvert, afin que l'organisation puisse y organiser le repas des bénévoles

A la charge de l'organisateur :

L'organisateur devra mettre à disposition sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Fournir les coupes, lots et médailles pour récompenser les courses,
- Fournir les tee-shirts (au nombre de 50) pour les enfants finalistes du Grésivaudan ; les enfants seront tirés au sort le samedi 13 juin matin,
- Assurer le gardiennage les nuits du 12 juin au 14 juin 2026 de 21h00 à 7h00,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

- Fournir :
  - Le buffet petit-déjeuner inaugural le 13 juin à 10h00,
  - Les repas des bénévoles le 13 et le 14 juin midi,
  - Le cocktail de remise des prix les 13 et 14 juin,
  - L'animation musicale avec DJ lors de la soirée le 13 juin.

Le Grésivaudan disposera d'une trentaine de places lors de chaque moment. Le nombre de personnes définitif sera transmis à l'organisateur par Le Grésivaudan un mois avant.

Article 5 – Droits et contreparties du Grésivaudan

5.1 Association au plan de communication et de promotion

Le Grésivaudan sera associé au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : Le Grésivaudan apparaîtra dans le dossier de presse de l'événement (1 page format A4 à fournir avant le 1er avril 2026). Ce dossier de presse sera visé par Le Grésivaudan dans son intégralité fin février 2026.
- Présence du logo sur les documents officiels édités et notamment sur les affiches, programmes, autocollants, banderoles, ainsi que sur le site internet d'inscription.
- Le Grésivaudan visera tous supports de communication avant et après impression.
- L'organisateur assurera les relations presse de l'événement en France en relation avec la direction de la communication du Grésivaudan.
- L'organisateur produira un résumé pour donner aux chaînes de télévision et réaliser un clip pour les réseaux sociaux.
- Le Grésivaudan aura le droit d'exploiter les vidéos réalisées.

5.2 Programme de visibilité terrain

Lors du « Green Triathlon du Grésivaudan » 2026, Le Grésivaudan bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom du Grésivaudan sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation d'une arche, de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape. Ce matériel est fourni par Le Grésivaudan.
- Présence du nom et du logo du Grésivaudan sur le portique d'arrivée de l'étape.
- Présence du nom du Grésivaudan sur le fond de podium de remise des prix.
- Stands de la communauté de communes Le Grésivaudan et de l'office du tourisme communautaire.

5.3 Programme de relations publiques

L'organisateur met à disposition du Grésivaudan lors de l'édition 2026 du « Green Triathlon du Grésivaudan » :

- 30 invitations au village VIP lors des podiums et de l'apéritif qui les suit chaque jour,
- 10 bracelets passe-partout pour les agents du Grésivaudan aidant à l'organisation de la manifestation sportive,
- Inscriptions gratuites (hors licence-assurance fédérale) de 6 équipes du Grésivaudan (soit de 3 pour le XS, soit de 3 relayeurs pour le triathlon S ou M) : pour ce faire, Le Grésivaudan disposera d'un code pour permettre aux salariés et élus de s'inscrire individuellement et gratuitement, dans la limite des 18 places prévues ci-dessus. De plus, au-delà de ces gratuités, Le Grésivaudan disposera d'un code pour ses agents afin qu'ils puissent s'inscrire à la course de leur choix avec une réduction de 30%.

5.4 Autres prestations

L'organisateur s'engage à :

- Offrir un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant participant gratuitement au village du Kids' Green Tour.
- Offrir un bandeau de tête souvenir à chaque adulte participant à l'éKipée des familles et aux triathlons XS, S et M.
- Prêter les VTT et casques aux enfants pour le triathlon et assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BF5.
- Assurer la tenue des ateliers éducatifs le 13 juin 2026.
- Prendre en charge le dépôt du dossier d'organisation du triathlon auprès de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et de la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

- Prendre en charge l'hébergement de la caravane organisation ainsi que des triathlètes élites les nuits des 12 au 14 juin 2026.
- Assurer la promotion, la mise en œuvre et la direction de course du Green Triathlon du Grésivaudan.

Article 6 - Subventions

En contrepartie des droits consentis, Le Grésivaudan versera à l'organisateur pour l'édition 2026 du « Green Triathlon du Grésivaudan » une subvention de 20 000 € net (vingt mille euros net), selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € au plus tard le 28 février 2026
- 10 000 € au plus tard le 30 juin 2026

Le Grésivaudan prendra également à sa charge les coûts des prestations énoncées au paragraphe 4.2 de la présente convention de partenariat.

Article 7 – Droits et contreparties du Grésivaudan / déclaration des parties

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre associé commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie Le Grésivaudan au titre de son statut d'associé commercial de l'organisateur.

Le Grésivaudan prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « Green Triathlon du Grésivaudan » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la dénomination officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. Le Grésivaudan reconnait que l'utilisation qu'elle fera de la dénomination officielle bénéficie à l'organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la dénomination officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite dénomination officielle.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2026 de l'évènement « Green Triathlon du Grésivaudan ».

Dans la semaine qui suit la clôture de l'édition 2026, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2027 afin d'annoncer au plus tard le 31 août 2026, l'événement 2027. En cas d'échec des négociations, l'organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation et notamment les autorisations nécessaires en matière de sécurité, de présence médicale et d'occupation du domaine public. Ainsi, l'organisateur s'engage à mettre en place les jours des évènements toutes les mesures sécuritaires pour le bon déroulement des courses et à veiller à ce que ces mesures soient appliquées par le personnel de l'association et les bénévoles.

L'organisateur déclare que la partie natation se déroulera dans le lac de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse sous réserve que l'eau soit conforme à la règlementation des eaux de baignade. En cas d'avis défavorable, la partie natation sera transformée, comme spécifiée dans le cahier des charges fédéral, en duathlon (course à pied + vélo + course à pied).

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

L'organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances responsabilité civile et responsabilité accident de l'événement nécessaires et ne pourra en aucun cas se retourner contre Le Grésivaudan en cas d'incident de toute nature.

Article 10 : Obligations

L'organisateur s'engage par ailleurs :

- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et notamment la tenue de registres, de livres, et pièces justificatives …,
- A s'interdire la distribution assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire, de fonds publics à d'autres associations, œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par Le Grésivaudan. Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 12 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Grenoble.

Article 13 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que Le Grésivaudan ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait en 2 exemplaires,

Le à Crolles,

La Communauté de communes Le Grésivaudan	**L'association Tigre**
Le Président	**La Présidente**
M. Henri Baile	**Mme Carole Vialat**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Annexe 1

Programme 13 et 14 juin 2026

Samedi 13 juin 2026 :

10h00 à 14h00 : 200 enfants 5 à 12 ans en famille - initiation triathlon enfants et ateliers éducatifs (nutrition, développement durable et énergies renouvelables, handicap)

14h00 : tirage au sort de 50 enfants pour la sélection de finale du 14 juin

16h00 à 19h00 : GREEN TRIATHLON en Gravel Triathlon S (750m natation + 18km Vélo Gravel + 5,6 km course sur parcours entièrement fermé à la circulation) ouvert à 200 participants dès la catégorie cadet

19h30 à 21h00 : GREEN TRIATHLON en Triathlon XS (400m natation + 13,2km vélo + 2,8km course) ou **en Duathlon XS** (1,4km course + 13,2km vélo + 2,8km course) ouvert à 300 participants dès la catégorie benjamin

21h00 : Remise des prix du Green Triathlon XS, du Green Duathlon XS et du Gravel Triathlon S suivie d'un buffet dansant

Dimanche 14 juin 2026 :

9h00 à 13h30 : GREEN TRIATHLON en Triathlon M (1350m natation + 38km vélo + 9km course) **et Swimbike M** (1350m natation + 38km vélo) ouvert à 500 participants dès la catégorie junior (ou cadet en relais)

13h30 : Remise des prix du Green Triathlon M

14h00 à 15h00 : **sélection de finale du Kids' Green Tour Triathlon** ouvert à 100 enfants sélectionnés sur les initiations en Isère

15h00 à 15h30 : l'éKipée des familles - en aquathlon relais enfant parent ouvert à 200 équipes enfant-parent

15h30 : Remise des prix de la sélection de finale du Kids Green Tour Triathlon (les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque catégorie d'âge (né-e-s entre 2014 et 2020) seront sélectionnés pour la finale du 21 juin.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE, DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan »

Entre :

La communauté de communes du Grésivaudan, dont le siège est situé au 390 rue Henri Fabre – 38920 CROLLES, représentée par Monsieur Henri Baile, son Président, autorisé en vertu de la délibération n° DEL-2025- du 20 octobre 2025,

Ci-après dénommée « Le Grésivaudan »,

D'une part,

Et

L'association Tigre, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé Clos Déroches 38210 – Tullins, représentée par Madame Carole Vialat, agissant en qualité de Présidente, dument habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties ».

PREAMBULE :

Considérant que le projet porté par l'association Tigre est d'intérêt général,

Considérant la politique publique portée par la communauté de communes en matière de développement sportif et touristique,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 1 : Objet de la convention

L'organisateur porte le projet d'organiser un évènement autour du Duathlon en direction de différents publics sur la commune de La Terrasse à la base de loisirs intercommunale de La Terrasse selon le programme décrit à l'article 2.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Grésivaudan se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2025 de l'évènement cité ci-dessus, l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de partenaire par l'organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

Le Grésivaudan bénéficiera, pendant la durée de la convention, de la qualité de « Ville étape de L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan » au titre de l'édition 2025.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Le Grésivaudan accueillera l'événement « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan ». Celui-ci se déroulera selon le programme suivant :

Vendredi 31 octobre 2025 de 15h00 à 18h30 : installation sur le site

Samedi 1er novembre 2025 :

11h00 : Cross Duathlon enfants nés en 2019/2018/2017 (250m CAP + 1km VTT + 250m)

11h30 : Cross Duathlon enfants nés en 2016/2015/2014 (500m CAP + 2km VTT + 500m)

13h00 : Cross Duathlon XS benjamin minime (2km CAP + 5,5km VTT + 1km CAP) + Open

14h30 : Cross Duathlon S cadet junior (4km CAP + 11km VTT + 2km CAP) + open

16h30 à 17h30 : remise des prix et buffet apéritif

Article 3 – Conditions générales d'utilisation de la dénomination officielle « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan »

3.1 Territorialité

Le Grésivaudan a la possibilité, sur la durée de la convention, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

3.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

Le Grésivaudan devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la dénomination officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan» ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'organisateur.

Dans l'hypothèse où Le Grésivaudan serait tenu, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, Le Grésivaudan s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'organisateur.

3.3 Utilisation du logo du Grésivaudan par l'organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'organisateur pour ses associés commerciaux et rentrant dans le cadre du présent contrat doit être soumise pour autorisation expresse et préalable du Grésivaudan lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche …) au logo du Grésivaudan.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Un éventuel refus du Grésivaudan ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la communauté de communes Le Grésivaudan, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour Le Grésivaudan.

Le Grésivaudan octroie à l'organisateur le droit d'utiliser son nom et son logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo du Grésivaudan par l'organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de chaque collectivité qui devra être remise à l'organisateur et soumise à validation préalable et écrite du Grésivaudan. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo du Grésivaudan n'est autorisée. Le Grésivaudan fournira à l'organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo du Grésivaudan devra être soumise à leur autorisation préalable. Le Grésivaudan aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite de sa part, l'organisateur pourra considérer que Le Grésivaudan accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'organisateur ne pourra passer outre un refus du Grésivaudan valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier au Grésivaudan dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

Article 4 – Cahier des charges

Dans le cadre de l'édition 2025 du « L'Hivernale de Cross Du' Grésivaudan », Le Grésivaudan s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

4.1 Communication

Le Grésivaudan s'engage à procéder à la distribution des affichettes qui seront fournis par l'organisateur dans tous les lieux publics du Grésivaudan afin de convier ses administrés à venir participer à l'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan le 1er novembre 2025, à la base de loisirs intercommunale de La Terrasse.

Le Grésivaudan s'engage à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription.

Le Grésivaudan s'engage à mettre à disposition différents supports de communication, tels que des panneaux lumineux, les réseaux sociaux, … dont elle dispose. Elle s'engage à partager les « posts » qui annoncent l'événement.

L'organisateur prendra en charge les coûts de réalisation de 100 affiches A4 à donner au Grésivaudan début octobre 2025.

4.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape *du 31 octobre 10h00 au 1er novembre 18h00*

A la charge du Grésivaudan :

Le Grésivaudan devra mettre à la disposition de l'organisateur sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Bancs et tables pour 100 personnes
- 50 barrières de type « Vauban »
- Fourniture des containers nécessaires à l'évacuation des déchets (ordures ménagères et collecte sélective)
- Accès à des WC sur site ainsi qu'à une petite pièce avec WC dédié en prévision d'un éventuel contrôle anti-dopage)
- Branchements électriques 10 prises de 16A sur le site
- Branchement à un point d'eau potable pour branchement de la rampe à eau
- Mise à disposition des abords du lac de La Terrasse du 31 octobre 10h au 1er novembre 21h
- Mise à disposition d'un site de stationnement pour les participants
- Assurer le gardiennage du 31 octobre 22h30 au 1er novembre 06h00
- Prendre en charge l'hébergement des 22 membres de l'organisation du 31 octobre au 1er novembre, soit 4 mobile-home

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

A la charge de l'organisateur :

L'organisateur devra mettre à disposition sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Fournir les coupes, lots et médailles pour récompenser les courses,
- Fournir :
  - Le déjeuner des bénévoles le 1er novembre
  - Le dîner du 31 octobre au soir
  - L'apéritif de remise des prix du 1er novembre
  - L'animation musicale avec DJ

Le Grésivaudan disposera d'une trentaine de places lors de la remise des prix. Le nombre de personnes définitif sera transmis à l'organisateur par Le Grésivaudan un mois avant.

Article 5 – Droits et contreparties du Grésivaudan

5.1 Association au plan de communication et de promotion

Le Grésivaudan sera associé au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Présence du logo sur les documents officiels édités et notamment sur les affiches, autocollants, banderoles, ainsi que sur le site internet d'inscription et sur le site internet de la Ligue AURA de triathlon,
- Le Grésivaudan visera tous supports de communication avant et après impression,
- L'organisateur assurera les relations presse de l'événement en Auvergne-Rhône-Alpes en relation avec le service communication du Grésivaudan.

5.2 Programme de visibilité terrain

Lors du « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan » 2025, Le Grésivaudan bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom du Grésivaudan sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation d'une arche, de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape. Ce matériel est fourni par Le Grésivaudan,
- Présence du nom et du logo du Grésivaudan sur le portique d'arrivée de l'étape,
- Présence du nom du Grésivaudan sur le fond de podium de remise des prix,
- Stands de la communauté de communes Le Grésivaudan et de l'office du tourisme Belledonne-Chartreuse.

5.3 Programme de relations publiques

L'organisateur met à disposition du Grésivaudan lors de l'édition 2025 du « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan » :

- 10 invitations au village VIP lors des podiums et de l'apéritif,
- 6 bracelets passe-partout pour les agents du Grésivaudan aidant à l'organisation de la manifestation sportive.

5.4 Autres prestations

L'organisateur s'engage à :

- Offrir un bandeau de tête souvenir à chaque participant.
- Prendre en charge le dépôt du dossier d'organisation du triathlon auprès de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et de la préfecture.
- Assurer la promotion, la mise en œuvre et la direction de course de l'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan.

Article 6 - Subventions

En contrepartie des droits consentis, Le Grésivaudan versera à l'organisateur pour l'édition 2025 du « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan » une subvention de 3 000 € net (trois mille euros net), à l'issue du vote du conseil communautaire du 20 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Grésivaudan prendra également à sa charge les coûts des prestations énoncées au paragraphe 4.2 de la présente convention de partenariat.

Article 7 – Droits et contreparties du Grésivaudan / déclaration des parties :

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre associé commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie Le Grésivaudan au titre de son statut d'associé commercial de l'organisateur.

Le Grésivaudan prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la dénomination officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. Le Grésivaudan reconnait que l'utilisation qu'elle fera de la dénomination officielle bénéficie à l'organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la dénomination officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite dénomination officielle.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2025 de l'évènement « L'Hivernale des Cross Du' Grésivaudan ».

Dans la semaine qui suit la clôture de l'édition 2025, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2026 afin d'annoncer au plus tard le 30 avril 2026, l'événement 2026. En cas d'échec des négociations, l'organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation et notamment les autorisations nécessaires en matière de sécurité, de présence médicale et d'occupation du domaine public. Ainsi, l'organisateur s'engage à mettre en place les jours des évènements toutes les mesures sécuritaires pour le bon déroulement des courses et à veiller à ce que ces mesures soient appliquées par le personnel de l'association et les bénévoles.

L'organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances responsabilité civile et responsabilité accident de l'événement nécessaires et ne pourra en aucun cas se retourner contre Le Grésivaudan en cas d'incident de toute nature.

Article 10 : Obligations

L'organisateur s'engage par ailleurs :

- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et notamment la tenue de registres, de livres, et pièces justificatives …,
- A s'interdire la distribution assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire, de fonds publics à d'autres associations, œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0346-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par Le Grésivaudan. Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 12 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Grenoble.

Article 13 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Dettes, impôts et taxes

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que Le Grésivaudan ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait en 2 exemplaires,

Le à Crolles,

La Communauté de communes Le Grésivaudan	**L'association Tigre**
Le Président	**La Présidente**
M. Henri Baile	**Mme Carole Vialat**